



Mairie
130 Allée du Bourg
42330 SAINT BONNET LES OULES
☎ : 04.77.54.05.82
✉ : contact@foirealapoterie.fr
🌐 : www.foirealapoterie.fr

REGLEMENT DE L'EXPO CONCOURS DE LA 33^{ème} FOIRE A LA POTERIE 2018

ARTICLE 1

- Chaque potier exposant **doit obligatoirement** présenter une œuvre sur le thème :

Fête Foraine

dont la valeur marchande ne doit pas excéder 160 Euros.

ARTICLE 2

- Les œuvres seront présentées au public sous un chapiteau et les visiteurs voteront pour la poterie de leur choix.
- Le dépouillement aura lieu le dimanche en fin d'après-midi et les deux poteries ayant obtenues le plus grand nombre de voix seront primées.
- L'œuvre, objet du premier prix, **restera la propriété de l'association "FOIRE A LA POTERIE"** qui en disposera comme récompense dans le cadre de sa tombola.
- Le potier qui refuserait d'abandonner son œuvre à l'association "FOIRE A LA POTERIE" ne recevra pas la récompense de 160€ attribuée au vainqueur et se verra éliminer d'office des sélections, pour les marchés futurs.
Cette dernière clause s'appliquera également aux potiers qui ne présenteraient pas d'œuvre à l'expo concours.

ARTICLE 3

- Les Primes :
1^{er} PRIX : 1 Chèque de **160 Euros** (en échange de l'œuvre).
2^{ème} PRIX : **Emplacement GRATUIT (valeur 84€) pour la Foire 2019** (mêmes patronymes).

Ces prix ne correspondent en rien à la valeur de l'objet, il s'agit de "primes".

ARTICLE 4

- L'association n'achète pas les œuvres.
Par contre, elles pourront être mises à la vente, vous en fixerez vous-même le prix et les visiteurs pourront les acheter et les récupérer le dimanche vers 19 heures.

ARTICLE 5

- Les poteries vous seront restituées à la fin de la foire (dimanche vers 19h00),
- Les poteries **vendues** pendant la durée de la foire devront être marquées par le potier vendeur afin d'éviter toutes contestations possibles. Elles seront exclues du vote et ne recevront pas de récompense.

ARTICLE 6

L'association "FOIRE A LA POTERIE" décline toute responsabilité en cas de litige.